

DEPARTEMENT
DU GERS

COMITE DEPARTEMENTAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF
DU GERS

CONVENTION D'OBJECTIFS SAISON 2021

Entre

le Département du Gers
Boîte Postale 20569
32022 AUCH CEDEX 9

représenté par le Président du Conseil Départemental du Gers,
M. Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération du 28 mai 2021, d'une part,

et

le Comité Départemental Olympique et Sportif du Gers (CDOS 32)
Maison du Sport 36, rue des Canaris, 32000 AUCH

représenté par son Président
M. Guy GLARIA, d'autre part,

VU le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, son article L3211-1 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, son article 10 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 28 mai 2021 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le CDOS 32 coordonne, soutient et développe les actions auprès des comités départementaux, en partenariat avec les pouvoirs publics. Dans son rôle de fédérateur et de représentation du mouvement sportif, il tient compte de la place du sport dans :

- ses fonctions éducatives et sociales,*
- sa lutte contre les discriminations,*
- la sauvegarde de l'esprit olympique en défendant l'éthique sportive suivant les principes définis par le CNOSF (valorisation du bénévolat et du lien social),*
- le respect des valeurs éco-citoyennes et de l'environnement,*
- ses bienfaits sur la santé,*
- sa capacité à préserver et développer le patrimoine sportif gersois.*

Antenne du Comité National Olympique et Sportif, le CDOS 32 est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales et des institutions publiques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Au titre de la présente convention, le CDOS 32 s'engage à assurer ses missions d'intérêt départemental détaillées dans l'exposé des motifs, conformément à son objet social et approuvé par son Conseil d'administration.

Pour sa part, compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du sport dans le Gers, le Département s'engage à en faciliter la réalisation en participant au financement et à l'accompagnement des actions du CDOS 32.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 3 : Les engagements de la collectivité

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur du mouvement sportif, le Département du Gers soutient le fonctionnement du CDOS 32, sous la forme :

1) de moyens financiers :

Une subvention globale de 44 000 € sera allouée au CDOS 32, répartie comme suit :

- 24 000 € pour le fonctionnement de la structure, répartis comme suit :
 - aide au financement des dépenses structurelles
 - aide au financement des emplois dédiés aux missions d'accueil, de secrétariat et de communication
 - prise en charge des loyers (9 749,23 € pour 2021).

- 12 500 € pour le développement et la promotion des actions relevant des champs suivants :
 - interface avec les comités sportifs départementaux
 - sport de nature
 - sport & handicap
 - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
 - sport au féminin

- 7 500 € pour le développement des actions départementales dédiées au sport & santé.

A ce titre, chaque année, le Département du Gers bénéficie d'un financement de l'Agence Régionale de Santé suite à l'appel à projet sur la thématique « nutrition et activité physique».

Le versement de la subvention départementale, d'un montant de 44 000 € interviendra, en une seule fois, après signature de la présente convention.

2) de moyens matériels et techniques :

Le Département du Gers prend en charge des travaux de reprographie dans la limite de 2 000 copies pour le tirage de "La lettre du Comité Départemental Olympique et Sportif" (papier, impression et main d'œuvre).

Ces travaux, effectués à titre gracieux, sont estimés à 70 € TTC/an.

3) Communication :

Le Département du Gers s'engage à faire figurer les logos de ses partenaires dans le cadre des dispositifs visant à la promotion de l'activité physique et sportive auprès des différents publics. A ce titre, la collectivité s'engage également à faire figurer les logos de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la SMACL sur tout support visant à promouvoir le dispositif « sport au travail ».

Article 4 : Les engagements de l'association

1) Humains :

Dans le cadre du partenariat pour les actions « sport-santé », le CDOS 32 s'engage à mettre à disposition un éducateur (coach-santé) pour la mise en place des dispositifs départementaux :

- Les rendez-vous sportifs aux collèges : dispositif de sensibilisation à la pratique sportive pour les collégiens gersois. Lors de cette animation, les éducateurs des clubs sportifs et les professeurs EPS animent et enseignent les Activités Physiques et Sportives (APS) dans des ateliers découverte.

Dans le cadre de cette action, le CDOS 32 anime l'atelier « sport-santé ».

- Osez-bouger pour changer : dispositif de sensibilisation à l'activité physique et à la pratique sportive pour les personnes en situation de précarité (bénéficiaires du RSA). Le service insertion du Département et un « coach-santé », salarié du CDOS 32, animent un atelier hebdomadaire des activités physiques.

- Sport au travail : Dans le cadre du plan d'actions « santé sécurité prévention » en faveur de ses agents, le Département du Gers met en place des séances sportives visant à la prévention des troubles musculo squelettiques par la promotion des activités sportives.

Ces activités se déroulent lors de la pause méridienne et sont encadrées par des intervenants professionnels, dont un « coach-santé » salarié du CDOS 32, hors périodes de vacances scolaires (31 semaines par an).

2) Promotion et développement de la pratique sportive :

Le CDOS 32 s'engage à travailler, en étroite collaboration avec la collectivité, pour promouvoir et développer la pratique sportive, dans les domaines suivants :

- accompagnement du mouvement sportif gersois
- sport de nature
- sport & handicap
- toutes actions s'inscrivant dans le cadre de la labellisation «Terre de Jeux 2024 »
- sport & santé
- sport au féminin

3) comptables :

En clôture d'exercice budgétaire 2021, le CDOS 32 communique au Département le bilan financier et le compte des résultats détaillés correspondants, visés par le trésorier et paraphés par le commissaire aux comptes.

4) modifications statutaires :

Le Département est informé de toute modification de statuts et composition du conseil d'administration.

5) représentation :

L'association s'engage à inviter un représentant du Département à toutes ses assemblées générales.

6) communication :

Par la présente, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site www.gers.fr.

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention ou le partenariat. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.

Article 5 : évaluation - contrôle

Le Département est destinataire :

- du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année écoulée,
- des comptes-rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le CDOS 32 s'engage à mettre à disposition de la collectivité départementale tout document ou toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

Chaque année, les dispositifs mis en place par la collectivité au titre du « sport et santé » feront l'objet d'une évaluation conjointe du Département et du CDOS 32.

Article 6 : modification

Toute modification de la présente convention interviendra par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Article 7 : résiliation

En cas de non respect des engagements définis par les présentes, la convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation.

Article 8 : sanction

Dans le cas où la subvention allouée serait utilisée à d'autres fins qu'à la réalisation des opérations pour lesquelles elle a été attribuée, le reversement intégral des sommes perçues serait demandé au bénéficiaire.

Article 9 : litige

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Pau.

Fait à Auch, le
en deux exemplaires originaux,

Le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif du Gers,

Philippe MARTIN

Guy GLARIA